

Arrêté temporaire n° 160 du **lundi 13 octobre 2025**

Objet	Fête d'halloween
Lieu	Rue Albert Guillier - 72220 ÉCOMMOY
Date	Les 27 et 31 octobre et 1^{er} novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Mme GUEPIN Manuela, demeurant au 34 rue du Général LECLERC à l'occasion de la Fête d'HALLOWEEN qui se déroulera les 27,31 octobre 2025 et le 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette festivité avec de nombreux enfants, peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement devant l'habitation, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la festivité, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Albert Guillier, de l'entrée des HLM de ladite rue jusqu'au carrefour avec la rue du Général LECLERC :

- **Le dimanche 26 octobre 2025 de 13h30 à 17h00**
- **Le vendredi 31 octobre 2025 de 13h00 à 21h00**
- **Le samedi 01 novembre 2025 de 13h30 à 17h00**

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur, avec le concours, si nécessaire, des services techniques de la ville d'Écommoy.

Article 3 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention
- Aux véhicules des services de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR/SAMU/Médecins)
- Aux véhicules de dépannages des services EDF et GRDF.

Article 4 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 5 :
- Madame la Directrice Général des Services
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers d'Écommoy
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Écommoy
- Madame GUEPIN Manuella

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 13 octobre 2025

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

